Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24 OCT. 2023
ID : 022-200069409-20231019-DB_207_2023-DE

Ref. 201.524 Berger-Levrault (1309)

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

MISE EN LIGNE LE
26 OCT. 2023
SUR LE SITE INTERNET

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 octobre 2023

Délibération DB-207-2023

Objet : TEO 3 B et C : déclaration de projet dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique

L'an 2023 le 19 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Catherine RIVIERE.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Patrice DARCHE, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Nadia LAPORTE, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Nicolas NGUYEN, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Rémy MOULIN À Bruno BEUZIT, Pascal PRIDO À Stéphane OLLIVIER, Thibaut GUIGNARD À Stéphane BRIEND, Cigdem AKTAS À Nadia LAPORTE, Mickaël COSSON À Annie GUENNOU, Bernard CROGUENNEC À Sylvie GUIGNARD, Stéphane FAVRAIS À Martine HUBERT, Pascale GALLERNE À Patricia BRIAND-FALLER, Claudine HATREL--GUILLOU À Damien GASPAILLARD, Eliane LALANDEC DAVOINE À Joël BATARD, Aline LE BOEDEC À Hervé GUIHARD, Isabelle LE GALL À Roland RAOULT, Olivier MEROT À Gérard MEROT, Laure MITNIK À Paul CHAUVIN, Nicole OGER À Vincent ALLENO, Christine ORAIN-GROVALET À Maxime LE CRONC, Maryse PINEL À Michelle HAICAULT, Corentin POILBOUT À Bertrand FAURE, Alain RAULT À Christine METOIS-LE BRAS, Valérie ROOS À Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL,

MEMBRES ABSENTS
André GUYOT, Stéphane L'HER, Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 57
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24 OCT. 2023
ID : 022-200069409-20231019-DB_207_2023-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 19 octobre 2023

Délibération DB-207-2023

Rapporteur : Madame Blandine CLAESSENS

Objet : TEO 3 B et C : déclaration de projet dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique

EXPOSE DES MOTIFS

Objet de l'opération

L'opération concerne la réalisation de la phase 3 du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) TEO (Transport Est-Ouest) de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Le projet s'étend sur un linéaire d'environ 4 km pour sa partie Ouest et d'environ 0,6 km sur sa partie Est.

Le Bus à Haut Niveau de Service dit Transport Est-Ouest (TEO), traversera l'agglomération et la ville en répondant aux exigences légitimes de qualité de service, à savoir une ligne rapide, régulière, confortable, accessible et fréquente, depuis les parkings relais situés en extrémité jusqu'au pôle d'échange multimodal et aux emplois, services, établissements scolaires situés au centre de l'agglomération. Une mise en service en 3 phases est prévue dont la dernière « Pierre Ogé - les Plaines Villes » à l'Ouest et « Cité - Chaptal » à l'Est reste à réaliser.

La concertation préalable

Par délibération DB-93-2021 en date du 22 avril 2021, le conseil d'agglomération a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. A l'issue de la concertation, le conseil d'agglomération en a arrêté le bilan par délibération DB-256-2022 en date du 10 novembre 2022.

La concertation a été menée sur plusieurs mois et a conjugué un large panel de formats (réunions publiques, ateliers, diagnostics partagés, outil numérique…) de manière à atteindre le plus largement les citoyens potentiellement intéressés.

La phase d'enquête publique

Afin de mener à bien cette procédure, un dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) comportant notamment d'un dossier d'étude d'impact, a été déposé auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24 OCT. 2023
ID : 022-200069409-20231019-DE_207_2023-DE

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

La Préfecture a consulté différentes personnes publiques associées telles que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'Autorité Environnementale. Le Préfet des Côtes d'Armor a organisé l'enquête publique préalable à la DUP qui s'est déroulée du 26 juin au 28 juillet 2023, soit une durée de 33 jours.

L'enquête a porté sur l'utilité publique de cette opération TEO 3, des aménagements publics associés dont les Parkings-relais (P+R) à l'Ouest Plaine-Ville et Avenir à l'Est. Une enquête unique était initialement prévue avec l'enquête parcellaire mais compte-tenu des délais, l'enquête parcellaire est reportée à l'automne.

Au cours des 5 permanences, 9 personnes ont été reçues et la commissaire enquêtrice est allée à la rencontre de 3 autres personnes.

Le registre numérique a enregistré 139 visiteurs pour 308 visites, 241 visualisations de documents et 202 téléchargements. Les dossiers papiers mis à disposition dans les mairies n'ont pas été consultés en dehors des permanences.

48 observations ont été déposées : 3 sur les registres papiers, 3 par courrier, 10 par courriel, 32 sur le registre numérique. Après élimination des doublons et des interventions sans contribution, 42 observations ont été analysées. On note que 23 remarques (11 contributeurs) concernent l'aménagement du rond-point Pablo Neruda avec notamment les problématiques d'abattage des arbres, de stationnement et de coût financier. Deux observations ont été déposées par des collectifs qui expriment un avis favorable au projet.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice a remis son procès-verbal de synthèse le 7 août 2023 à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Un mémoire en réponse lui a été adressé par voie électronique.

Compte-tenu de la période estivale pour la rédaction du mémoire en réponse, la commissaire enquêtrice a sollicité le 20 juillet un délai supplémentaire pour la remise du rapport initialement prévue le 28 juillet. Par courrier du 11 août, Monsieur le président de SBAA a répondu favorablement à cette demande. En conséquence, le rapport ainsi que l'avis et conclusions ont été remis le 18 septembre 2023 à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Dans ses avis et conclusions, la commissaire enquêtrice considère que le projet de bus à haut niveau de service TEO 3e tronçon répond à l'intérêt général et donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le rapport décrit les avantages de sa mise en œuvre, la pertinence des objectifs poursuivis et de la démarche de concertation menée en amont.

Le rapport et les conclusions établis par la commissaire enquêtrice chargée de cette enquête sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 022-200069409-20231019-DB_207_2023-DE

24 OCT. 2023

Déclaration de projet

La déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (Transport Est Ouest) 3ème et dernier tronçon (TEO 3) sur le territoire des communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan figure en annexe n°1 de la présente délibération.

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet ci-annexée :

- mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête,
- comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,
- prend en considération l'étude d'impact,
- prend en considération l'avis de l'autorité environnemental,
- prend en considération les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet consultés,
- prend en considération le résultat de la consultation du public (enquête publique) en précisant si des modifications seront ou non apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique,
- et comporte les éléments mentionnés au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article R. 126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée sur le site internet de SBAA pendant une durée minimum de deux mois et affichée dans chacune des communes concernées par le projet (Saint-Brieuc et Ploufragan). Chacune des formalités de publicité doit mentionner le ou les lieux où le public pourra consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

Le public pourra consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet à l'accueil du siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24 OCT. 2023
ID : 022-200069409-20231019-DB_207_2023-DE

Ref. 20152/24 Berger-Levrault (1309)

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.122-1 ;

VU la délibération DB-127-2008 relative à la validation de l'avant-projet d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service pour le projet TEO, conformément au PDU ;

VU la délibération DB-162-2008 relative à l'approbation des caractéristiques essentielles et des objectifs du projet TEO ;

VU la délibération DB-256-2022 du 10 novembre 2022 approuvant le bilan de la concertation ;

VU la délibération DB 298-2022 du 8 décembre 2022 approuvant le dossier de demande de DUP et d'enquête parcellaire et sollicitant le lancement de l'enquête publique préalable ;

VU la délibération n° 096-2023 du 4 mai 2023 approuvant le dossier d'enquête parcellaire et sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable ;

VU l'étude d'impact et l'absence d'observation de la MRAe (Autorité environnementale) dans son courrier en date du 28 avril 2023 ;

VU les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement ainsi que les modalités de leur suivi retenues ;

VU la décision n°E 23000074/35 du Tribunal administratif de Rennes du 24 mai 2023 désignant une commissaire enquêtrice pour mener la procédure d'enquête publique préalable à la DUP du projet de ligne de bus TEO 3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service (Transport Est Ouest – TEO) 3ème et dernier tronçon sur le territoire des communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan ;

VU le procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice en date du 7 août 2023 et le mémoire en réponse de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice et son avis favorable émis sur l'intérêt général et l'utilité publique du projet ;

VU la déclaration de projet annexée à la présente délibération (annexe n°1) ;

VU l'avis de la Commission Transition Écologique en date du 5 Octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 022-200069409-20231019-DB_207_2023-DE

24 OCT. 2023

CONSIDERANT la nécessité pour Saint-Brieuc Armor Agglomération d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet de TEO 3 conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

Le Bureau statutaire saisi le 5 octobre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (Transport Est Ouest) 3ème et dernier tronçon (TEO 3) sur le territoire des communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan figurant en annexe n°1 de la présente délibération.

PREND en considération l'étude d'impact du projet, l'avis de la MRAe de Bretagne du 28 avril 2023, les avis des collectivités territoriales et leurs groupements qui ont été consultés et le résultat de l'enquête publique du 26 juin au 28 juillet 2023, tel qu'exposé dans la déclaration de projet ci-annexée.

DECIDE d'engager la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, tel qu'exposé dans l'étude d'impacts du projet et synthétisé dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

DECIDE de déclarer d'intérêt général le projet de Bus à Haut Niveau de Service (Transport Est Ouest) 3ème et dernier tronçon (TEO 3) sur le territoire des communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan.

SOLLICITE le Préfet des Côtes d'Armor pour la prise de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de Bus à Haut Niveau de Service (Transport Est Ouest) 3ème et dernier tronçon (TEO 3) sur le territoire des communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan et autorise le Président à transmettre à Monsieur le Préfet l'ensemble des documents nécessaires pour la prise de cet arrêté et ce conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

PREND ACTE que l'enquête parcellaire sera organisée ultérieurement par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

AUTORISE Monsieur le Président, a faire procéder aux formalités de publicité de la déclaration de projet dans les conditions prévues à l'article R.126-2 du code de l'environnement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24 OCT. 2023
ID : 022-200069409-20231019-DB_207_2023-DE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DIT qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Présents : 57	Pouvoirs : 20	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 56	Voix Contre : 0	Abstention : 21	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance

Catherine RIVIERE

Président,

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Ronan KERDRAON